

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU **VENDREDI 18 FÉVRIER 2022 À 19 H**

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, dans la salle des fêtes de St Maurice Aux Riches Hommes.

***Présents :** Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE*

***Absent :** Rémy GUYOT*

***Absentes excusées :** Maud PROTAT-KOFFLER, Caroline TEIXEIRA.*

***Secrétaire de séance :** Vanessa GORISSE*

ORDRE DU JOUR :

- DEBATS ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNE ET SERVICE EAUX
- ETUDE ECOULEMENT EAUX RUISSELLEMENT
- CIMETIERE
- CREATIONS DE POSTES
- RYTHMES SCOLAIRES
- TRAVAUX
- QUESTIONS DIVERSES

1. DEBATS ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNE ET SERVICE EAUX

Pour préparer le budget, il faut fixer quelques éléments fondamentaux.

Le Maire constate que les taux des impôts locaux qui relèvent de la commune sont inchangés depuis des années. Compte-tenu du taux très bas des emprunts actuellement disponibles, pour établir un budget qui permette de faire quelques travaux importants, il ne paraît pas nécessaire d'augmenter les taux communaux.

Le conseil municipal valide le choix de ne pas augmenter les taux communaux pour bâtir le budget 2022.

Trois banques ont été sollicitées pour des prêts sur 25 ans. Cette durée permet de diminuer les remboursements chaque année pour rester dans la capacité budgétaire de la commune. La Caisse d'épargne a proposé un taux de 1,64%, le Crédit Agricole un taux de 1,29% et le Crédit Mutuel un taux de 0,8%. Le Maire remarque qu'à ce taux de 0,8%, avec une inflation actuellement au-dessus de 2% et qui restera sans doute durablement au-dessus de 0,8%, la charge pour la commune se réduira automatiquement dans le temps. Toutes ces offres sont limitées au mois de février, la Banque Centrale Européenne laissant entendre que les taux pourraient remonter bientôt : il faut donc prendre une décision rapidement.

> BUDGET COMMUNAL

Bien que tous les chiffrages des investissements nécessaires ne soient pas encore disponibles faute d'avoir les devis, le Maire indique que les premières estimations pour la construction du budget montrent qu'un montant d'emprunt de 350 000 € serait suffisant. Comme décrit dans le bulletin municipal, plusieurs dossiers à l'étude vont demander des financements importants. Il est rappelé que les factures doivent être payées par la commune avant de pouvoir recevoir des subventions si elles sont accordées. Seules les subventions formellement accordées peuvent être prises en compte dans le budget qui doit donc être bâti sans en tenir compte.

Pour pouvoir élaborer le budget détaillé qui doit être voté avant mi-avril et donc déterminer ce qui pourra être inscrit dans ce budget, le Maire demande au conseil de se prononcer sur un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Mutuel au taux de 0,8% sur 25 ans, les frais de dossier étant de 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'emprunt de 350 000 € au taux de 0,8% sur 25 ans auprès du Crédit Mutuel. Le frais de dossier s'élèvent à 350 €. Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents correspondants.

> BUDGET SERVICE EAU

Le conseil à l'unanimité valide le maintien du prix de l'eau qui reste donc à 2,40 € le m³ hors redevances pollution et prélèvement.

La rénovation du réseau d'eau potable sera faite dans les zones où d'autres travaux sont prévus pour n'ouvrir qu'une seule fois les chaussées. Ceci s'appliquera donc au carrefour des rues Courtois et forêt de Lancy qui sera aménagé pour la sécurité, ainsi qu'aux rues Matignon et Saint Roch où le syndicat départemental de l'énergie de l'Yonne enfouira les lignes électriques à fils nus.

Au vu de l'estimation donnée par l'Agence Technique Départementale pour financer ces travaux, un emprunt de 200 000 € sera nécessaire.

Pour pouvoir élaborer le budget détaillé, le Maire demande au conseil de se prononcer sur un emprunt de 200 000 euros auprès du Crédit Mutuel au taux de 0,8% sur 25 ans, les frais de dossier étant de 200 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'emprunt de 200 000 € au taux de 0,8% sur 25 ans auprès du Crédit Mutuel. Les frais de dossier s'élèvent à 200 €. Le conseil autorise le Maire à signer les documents correspondants.

2. ETUDE ECOULEMENT EAUX RUISSELLEMENT

Pour la définition des solutions possibles aux différents problèmes d'écoulement des eaux de pluie dans le bourg, l'ATD s'étant déclarée non compétente pour réaliser la prestation prévue dans la convention discutée lors de la réunion du conseil du 18 juin 2021, un appel à candidatures avait été lancé.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 21/01/2022 et a proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL BIOS pour un montant de 19992 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de la commission d'appel d'offres et choisit l'offre de la société BIOS pour un montant de 19 992 € TTC.

3. CIMETIERE

Le règlement en vigueur n'autorise que des caveaux de 2 places par emplacement. La commune ayant reçu une demande pour mettre un caveau à 4 places, le conseil n'avait pas pris de décision lors de sa séance du 3 décembre 2021. Le Maire présente les éléments suivants pour la prise de décision.

En général, la limitation est de 2 places par crainte de présence d'eau plus bas, le risque étant que le fond d'un caveau de 4 places ne soit envahi par de l'eau. Pour le cimetière de Saint Maurice, là où il est situé, le risque est très limité.

Si la limite de 2 places est maintenue, une famille de 4 personnes devra acheter 2 emplacements et donc la plupart du temps bâtir 2 monuments funéraires (ou

un double, probablement à un prix similaire). Si la limite passe à 4 places, cette même famille achèterait 1 seul emplacement et 1 seul monument funéraire.

Autres éléments à prendre en compte :

- le conseil a décidé de ne proposer que des concessions perpétuelles (séance du 7 mai 2021) ce qui fige les emplacements a priori pour très longtemps;
- la capacité du cimetière est cependant encore loin d'être épuisée;
- toutes les familles ne sont pas capables de payer 2 monuments funéraires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la pose de caveaux de 4 places sur les emplacements.

A cette occasion, le Maire propose au conseil de décider ou pas d'imposer, aux personnes achetant un emplacement, de mettre le caveau en place immédiatement. En effet, laisser un espace vide entre deux monuments présente deux inconvénients : (1) cet espace entre les autres monuments installés à droite et à gauche peut involontairement avoir été réduit lors de la construction de ceux-ci, empêchant alors l'installation du monument supplémentaire et (2) si tous les emplacements autour sont construits, il sera difficile de creuser la fosse faute de place pour la pelleteuse.

Le conseil municipal demande de poursuivre l'étude de cette question avant de prendre position.

Les cases du columbarium se remplissent : il faut commander un second ensemble de 6 cases, de préférence identique au premier pour l'esthétique. Un devis a été obtenu mais le conseil municipal souhaite plus d'information sur la proposition avant de décider.

Il est convenu que les tarifs du cimetière seront revus au moment du vote du budget.

4. CREATIONS DE POSTES

➤ ADJOINT TECHNIQUE

En prévision de la retraite de l'employé communal, le Maire estime nécessaire d'embaucher un remplaçant le plus tôt possible, de façon à avoir une période commune de passation de connaissances avec le titulaire actuel. Pour cela il faut créer un poste : l'embauche se ferait avec un CDD d'un an rattaché à la grille C1 échelon 4 pour temps complet Indice Majoré 343 Indice Brut 371.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la création de poste et charge le Maire et/ou ses adjoints d'effectuer les démarches et entretiens concernant cette embauche.

➤ ADJOINT ANIMATION

Pour les vacances d'été, le centre de loisirs prévoit des activités sur des plages horaires qui excèdent les possibilités des contrats des personnes en place. Il faut donc apporter une aide temporaire pour le mois de juillet (du 8 au 16 juillet 2022). Le Maire propose la création d'un poste en CDD rattaché à la grille C1 échelon 3 Indice Majoré 343 Indice Brut 371.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la création de poste et charge la Directrice de l'A.C.M. et son adjointe d'effectuer les démarches et entretiens concernant cette embauche.

5. RYTHMES SCOLAIRES

Il a été décidé avec le conseil d'école de garder le fonctionnement actuel sur 4 jours. Le Maire indique que l'inspection académique demande une délibération formelle sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la poursuite du fonctionnement actuel sur 4 jours.

6. TRAVAUX

➤ ROUTE ENTRE LA CHAUME ET LA PIERRE COUVERTE

Le devis de la société Colas pour la fin des travaux de réfection de la route entre La Chaume et la Pierre Couverte est de 22 850,40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis.

➤ ROUTE ACCES FERME DE LUSSIN

La route d'accès à la ferme de Lussin, qui fait partie des voies communales, est en très mauvais état dans la partie horizontale sur les quelques 800 m avant la ferme. Le devis de réfection est de 28 218,90 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis.

➤ CHAPELLE DE VILLENEUVE AUX RICHES HOMMES

Comme indiqué lors de la réunion du conseil du 3 décembre 2021, la toiture de la chapelle est couverte de mousse et est peut-être endommagée sous cette mousse.

L'association des amis de cette chapelle n'a pas encore fait connaître sa décision sur un don pour financer en partie ces travaux. Le conseil reporte donc cette opération.

➤ EGLISE

Le devis pour la réfection de la porte de l'église est de 1590 € TTC.

Décision du conseil municipal : après délibération, le conseil accepte ce devis.

Un espace existe entre le toit de la nef et le mur du clocher dans lequel la pluie peut passer : cela a provoqué la chute d'éléments du plafond à l'intérieur de l'église, mettant ainsi en danger les personnes. Un devis pour la réfection de la jointure entre le toit de la nef et le clocher est disponible.

Le conseil demande un second devis.

7. QUESTIONS DIVERSES

➤ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Comme décidé lors de la réunion du 3 décembre 2021, le groupe de travail a proposé un projet. Le Maire remet celui-ci aux conseillers et leur demande de l'étudier et de faire leurs remarques dès que possible.

➤ INFORMATIONS SUR LA C.C.V.P.O.

- Une maison de santé a été créée par les communes de Villeneuve l'archevêque et Cerisiers : ces communes ont financé les locaux et salarient des médecins. Or des personnes n'habitant pas ces deux communes font appel à ces médecins. La communauté de communes envisage de prendre la compétence correspondante pour que les communes aux alentours participent ainsi au financement.
- Le contrôle décennal des installations d'assainissement dans la commune a pris du retard par suite d'un défaut de disponibilité de l'expert mandaté par la CCVPO. Les courriers d'information n'ont pas encore été envoyés.

➤ RECOMPENSE DECERNEE A LA COMMUNE

La commune a été récompensée pour ses efforts au long des années pour les réductions de consommation d'énergie et a obtenu le label « terre d'innovation » accordé par le Syndicat Départemental de l'énergie de l'Yonne. La commune recevra, outre le trophée déjà remis, un banc connecté équipé de capteurs solaires !

➤ TELEPHONE MOBILE A LA CHAUME

Le Maire indique qu'il a notifié sur la plateforme informatique ad hoc qu'il existe un problème à La Chaume.

A la suite de cette action, le 4 février, le Secrétaire d'Etat chargé du numérique a signé l'arrêté attributif qui désigne officiellement notre commune comme bénéficiaire du dispositif « couverture ciblée » (JO du 16 février). L'opérateur qui sera désigné « leader » pour Saint Maurice disposera de 24 mois pour mettre en service le relai desservant La Chaume. Nous devrions prochainement recevoir plus d'information sur ce sujet de la Préfecture et du « leader ».

➤ COMPETENCE JEUX EXTERIEURS POUR LES ENFANTS

Le Maire indique que les jeux extérieurs pour enfants ne seront plus de la compétence de la communauté de communes et seront à la charge de la commune qui décidera seule de leur construction.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20 H 45.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

